

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2022 le 28 juin à 19 heures 00,	Année : 2022
Membres présents : 8	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 03
Voix délibérantes : 8	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Délibérations 10 et 11
	Date de convocation : 15 juin 2022	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Pierre LASTIQUE, Tiphaine GAURAZ

Excusés : Isabelle ECHALLIER, Olivier RALUY, Farid BOUCHEMA

Secrétaire de séance : Tiphaine GAURAZ

28062022-10 : Objet : : Adoption du nouveau règlement du SIAEP

Madame le Maire informe l'Assemblée que le 11 avril dernier, le Comité Syndical a adopté le nouveau règlement du Syndicat. En effet le règlement de service du Syndicat n'a pas été actualisé depuis 2014, or certains textes de la réglementation ont changé et nécessitaient d'être intégrés.

Les principales modifications concernent :

- Modalité de facturation,
- Gestion des transferts,
- Moyen d'information,
- Réglementation des fuites après compteur.

Le règlement complet est à consulter sur le site internet du syndicat. Le SIAEP peut également l'envoyer sous simple demande par mail siaep-rgd@orange.fr ou par téléphone : 04 73 70 79 65.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **adopte** le nouveau règlement du SIAEP Rive Gauche de la Dore.

28062022-11 : Objet : Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.